

Guéret, le 15 mars 2020

## **Coronavirus : mesures de garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise**

Par mesure de sécurité, le Président de la République a annoncé, le 12 mars 2020, la fermeture de l'ensemble des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre, et ce à partir du lundi 16 mars 2020. Il a également annoncé la mise en place d'un service de garde, région par région, pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

### **Modalités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans**

Les maisons d'assistantes maternelles (MAM) peuvent fonctionner avec un maximum d'enfants accueillis fixé à 10, en donnant la priorité des places d'accueil aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise figurant sur la liste officielle (voir ci-dessous).

Les crèches, multi accueil et micro crèches peuvent ouvrir pour répondre au service de garde exceptionnel et afin d'accueillir en priorité des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise. La capacité d'accueil est limitée à 10 enfants.

Si un manque de places venait à être constaté, les structures et les parents concernés (\*) sont invités à contacter le standard renforcé mis en place à la préfecture de la Creuse **à partir du lundi 16 mars de 8h30 à 17h30 joignable au numéro de téléphone 05 55 51 57 60.**

### **Modalités d'accueil des élèves de 3 à 16 ans**

A partir de lundi 16 mars les écoles les collèges et les lycées n'accueilleront plus que les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les personnels figurant sur la liste officielle (voir ci-dessous) pourront conduire leurs enfants dans leur école, leur collège ou leur lycée habituels dès lundi matin (attention les transports scolaires sont suspendus). Pour les collèges et les lycées il ne devrait y avoir aucune difficulté.

Pour les écoles de notre département, celles qui comptent le moins de classes pourront parfois ne plus disposer de professeurs, ceux-ci étant tous retenus chez eux pour garder leurs propres enfants.

Un numéro d'appel sera communiqué aux chefs d'établissements et parents concernés dans la liste des professionnels précisés ci-dessous (\*) pour permettre de rechercher une solution alternative dans un autre établissement.

L'inspecteur d'académie de la Creuse attire votre attention sur le fait que, pour certaines écoles, il n'est pas possible de garantir que des solutions seront trouvées pour tous les enfants dans la journée

de lundi. Conscient de l'urgence vitale de trouver des solutions, l'éducation nationale fera tout pour que l'accueil soit parfaitement fonctionnel à partir de jeudi 19 mars.

**(\*) Liste des catégories des professionnels concernés (à ce jour)**

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sagesfemmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.